

TROIS PROPOSITIONS SUR LA CONDITION ANIMALE

Réformer le droit

Réformer et renforcer le contrôle

Réorienter l'enseignement

Présentées àpar

la Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal
et
la Fondation Assistance aux Animaux
la Fondation 30 Millions d'Amis
le Conseil National de la Protection Animale
la Ligue pour la Protection des Oiseaux
l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
la Société Protectrice des Animaux

Les résultats convergents des enquêtes d'opinion tant européennes que nationales montrent que dans l'Union nos concitoyens sont parmi les plus favorables au respect du bien-être animal comme à la préservation de la biodiversité.

Trois réformes fondamentales pourraient contribuer à améliorer réellement la condition animale, pour l'immédiat et pour le futur.

En vous présentant à l'élection à la magistrature suprême, quelles réponses apportez-vous aux trois propositions qui suivent ?

RÉFORMER LE DROIT

CONSTAT ET ANALYSE

Il est devenu nécessaire d'établir un régime juridique de l'animal, qui soit en accord avec les connaissances scientifiques et l'évolution de la morale.

En effet, le régime juridique de l'animal domestique est très mal défini par les divers codes et textes, en raison de leur incohérence. En résumé, selon le code civil l'animal est un bien meuble appropriable (articles 516 et 528) dont le droit de propriété peut être limité, il est déclaré "être sensible" par le code pénal et le code rural (article L 214-1), et la France s'est engagée à respecter son bien-être, conformément au traité d'Amsterdam.

L'animal sauvage possède la même sensibilité que l'animal domestique ou son congénère tenu en captivité. Cependant, le régime juridique de "l'individu" animal sauvage n'existe pas en tant que tel.

En effet, les textes prennent en considération les espèces de la faune sauvage en fonction des effectifs de leurs populations. Ces textes relèvent du code civil (article 713 qui ne fait qu'édicter *tout bien qui n'a pas de maître appartient à l'État*), du code de l'environnement et des conventions internationales pour les espèces à protéger, ainsi que du code de l'environnement pour les espèces dites gibiers ou nuisibles.

PROPOSITIONS

En conséquence, une réforme du droit s'impose au niveau du code civil, dont l'une des dispositions nouvelles devrait édicter :

Les animaux sont des êtres vivants dotés de sensibilité. En toutes circonstances, ils doivent bénéficier de conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et assurant leur bien-être.

L'article 713 du code civil doit être modifié par l'adjonction d'un alinéa précisant que cet article n'est pas applicable à l'animal sauvage vivant à l'état de liberté, lequel relève du droit de l'environnement.

Le code de l'environnement doit, comme le code civil, reconnaître la nature d'être sensible de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté, lequel doit bénéficier d'une protection législative.

QUESTION

Engagez-vous votre Gouvernement à instaurer un nouveau régime juridique pour les animaux, fondé sur leur nature d'êtres sensibles, tant au niveau du code civil que du code de l'environnement ?

RÉFORMER ET RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA RÉGLEMENTATION

CONSTAT ET ANALYSE

Les services administratifs ayant en charge la condition de l'animal, tant sauvage que domestique, ne disposent ni de l'autorité ni des moyens suffisants et nécessaires, ni surtout de l'indépendance vis-à-vis des structures dont l'objet est l'exploitation de l'animal.

Au ministère chargé de l'Agriculture, la protection de l'animal est dévolue à un "bureau" dépendant d'une "direction" qui gère l'ensemble de la production agricole, et notamment animale, et d'une "sous-direction" chargée de la santé animale, sans lien administratif avec le ministère de la Santé.

Au ministère chargé de l'Environnement, la préservation des espèces est confiée à un "bureau" dépendant d'une "sous-direction" chargée de la chasse.

De plus, dans les deux cas, les attributions budgétaires et les moyens en personnel sont actuellement dispersés et très insuffisants, notamment pour assurer les innombrables contrôles sur place.

Dans un souci d'efficacité et de clarté, cette mission primordiale devrait être transférée à un organe public indépendant, chargé transversalement de l'expertise de la condition animale, et du contrôle de l'application de l'ensemble des réglementations la concernant qui peuvent être mises en œuvre par les divers ministères (Agriculture et Pêche, Environnement, Finances, Intérieur, Justice, Recherche, Santé, Transports).

PROPOSITION

Afin d'assurer l'efficacité de la réglementation dans tous les secteurs d'activité impliquant les animaux, leur bien-être, leur santé, ainsi que la biodiversité, il est désormais envisageable d'instituer une haute autorité chargée de la condition animale, œuvrant de manière transversale et indépendante.

Cette haute autorité doit disposer d'un appui technique d'expertise, et être dotée, au niveau central comme régional, des moyens nécessaires au plein exercice du pouvoir de contrôle qui lui serait transféré.

QUESTION

Engagez-vous votre Gouvernement à instituer une haute autorité, œuvrant de manière transversale et indépendante dans l'expertise de la condition animale et le contrôle de l'application de la réglementation ?

RÉORIENTER L'ENSEIGNEMENT

CONSTAT ET ANALYSE

Au niveau du primaire et du secondaire, il n'est dispensé qu'un enseignement assez sommaire sur la nature et les animaux, et les enfants ne reçoivent aucune éducation civique et morale sur les obligations des citoyens notamment à l'égard des animaux.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les étudiants des filières universitaires et des Grandes Écoles, non directement liées aux sciences de la vie et de l'environnement, ne bénéficient d'aucune formation même élémentaire sur la vie des animaux et sur les aspects juridiques, philosophiques, scientifiques, éthiques, socio-économiques liés aux diverses utilisations de l'animal par l'homme. En sorte que cette carence peut conduire les futurs cadres politiques, administratifs et judiciaires à prendre des décisions inadaptées.

L'avenir du pays appartenant par définition à sa jeunesse, celle-ci doit être correctement informée de toutes les questions relatives à l'animal et à la nature.

PROPOSITION

Des programmes d'enseignement pluridisciplinaire au respect de la nature et à la connaissance des animaux, doivent être instaurés et adaptés à tous les niveaux, depuis les classes primaires jusqu'au niveau supérieur, et notamment dans les établissements et Grandes Écoles qui forment à la haute fonction publique et à la magistrature.

QUESTION

Engagez-vous votre Gouvernement à instaurer une éducation civique au respect des animaux et de la nature dès l'école primaire et à la compléter dans tout enseignement supérieur par une formation éthique, juridique et scientifique sur la vie des animaux, leur environnement et les relations que l'espèce humaine entretient avec eux ?

Les associations signataires de ce document vous prient de faire parvenir vos réponses et commentaires éventuels avant le 2 avril, afin qu'ils soient communiqués au public par voie de presse et sur leurs sites Internet.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

***Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal.
Questionnaire Élection présidentielle
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris***

FONDATION LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'ANIMAL
39, rue Claude-Bernard, 75005 Paris, tél : 01 47 07 98 99,
fax : 01 47 07 99 98, www.league-animal-rights.org

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE
10, place Léon-Blum, 75011 Paris, tél : 01 43 79 03 03

FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX
24 rue Berlioz, 75016 Paris, tél : 01 40 67 10 04,
fax : 01 44 17 90 01,
www.assistanceauxanimaux.com

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
75402 Paris cedex 08, tél : 01 56 59 04 44,
fax : 01 58 56 33 55, www.30millionsdamis.fr

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
La Corderie royale, BP 90263, 17305 Rochefort cedex,
tél : 05 46 82 12 34, fax : 05 46 83 95 86, www.lpo.fr

ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX BÊTES D'ABATTOIRS
10, place Léon-Blum, 75011 Paris, tél : 01 43 79 46 46,
fax : 01 43 79 64 15, www.oaba.fr

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
39, boulevard Berthier, 75847 Paris Cedex 17,
tél : 01 43 80 40 66, fax : 01 43 80 99 23, www.spa.asso.fr